

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 13/2026

OBJET : REGIE MANIFESTATIONS PUBLIQUES - ADHESION A PAYFIP

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et, notamment, l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux Comptables publics ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du Conseil communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision n°43/2016 du 13 octobre 2016 instituant une régie de recettes manifestations publiques ;

VU la décision n°65/2021 du 12 mai 2021 modifiant l'article 4 de la décision, n°43/2016 relatif aux produits de recettes ;

VU la décision n°139/2022 du 13 octobre 2022 modifiant l'article 5 de la décision, n°43/2016 relatif aux modes de règlements ;

VU la décision n° 26/2025 du 10 mars 2025 modifiant l'article 9 de la décision n°43/2016 relatif au montant de l'encaisse ;

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 03 février 2026 ;

VU la nécessité de permettre le paiement sur internet des factures émises par la régie ;

VU le service de paiement en ligne PayFip régie de la direction des finances publiques ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Direction Générale des Finances Publiques la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip (projet ci-annexé).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/02/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260205-62567-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication ou notification : 6 février 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.